

Arrêté du 29 mars 2002 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national du Mercantour

NOR : ATEN0210128A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les Parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national du Mercantour ;
Vu les propositions de l'organisation syndicale SNE/CFDT,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire central du Parc national du Mercantour :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Olivier (Louis), directeur, président,
Mme Guedj-Veroux (Monique), secrétaire générale,
Mme Michiels (Christine), chef du service de l'aménagement, du développement durable et de l'information,
M. Cony (Jean-Louis), chargé de mission pour la zone périphérique et les programmes contractualisés et européens.

Membres suppléants

M. Landrieu (Gilles), directeur adjoint,
Mme Delorme (Libéria), comptable,
M. Jannin (Vincent), adjoint du chef du service de l'aménagement, du développement durable et de l'information,
M. Lequette (Benoît), chef du service étude et gestion du patrimoine.

Représentants du personnel

Au titre du syndicat SNE/CFDT

Membres titulaires

M. Deluermoz (Gil),
Mme Gallaccio (Christiane),
M. Demontoux (Daniel),
M. Joulot (Christian).

Membres suppléants

M. Houard (Thierry),
M. Arsan (Patrick),
Mme Truchi (Yvette),
M. Bielle (Yannick).

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 29 mars 2002.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la nature et des

paysages,
Christiane Barret